

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX**

ETS/2025L03038/2025J00234/30-07-2025

SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2025L03038
Nom du dossier	/ SARL LA TOSCA
Délivrée le	30/09/2025

DU MERCREDI 30 JUILLET 2025

ROLE N° 2025L03038 – 2025L00781

GREFFE N° 2025J00234

JUGEMENT RENOUVELANT

LA PERIODE D'OBSERVATION DE

LA SOCIETE LA TOSCA SARL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
4^{ème} CHAMBRE

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Jean SIMON, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,
- Christian OFFENSTEIN, Didier BEAL, Juges,

Qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 30 Juillet 2025,

Et a été rendu en audience publique du même jour par Jean SIMON, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,

Assisté de Peggy MORAND, Greffier assermenté,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Par jugement en date du 19 février 2025, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société LA TOSCA SARL, identifiée sous le n° 451 709 216 RCS BORDEAUX (2004 B 304), dont le siège social est situé 14 place de la République, 33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE, exerçant une activité de restauration, bar, vente sur place et à emporter de vin et apéritif et de plats préparés, sous l'enseigne LA TOSCA, nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET en qualité de mandataire judiciaire, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation et convoqué les parties à son audience 16 avril 2025 conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce,

Les parties ont été entendues à l'audience du 30 juillet 2025,

A la barre,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualités de mandataire judiciaire, prise en la personne de Maître Paul-Antoine SILVESTRI, donne un avis favorable à la poursuite de l'activité de la société LA TOSCA SARL ; faisant état d'une situation de trésorerie de 18.000,00 euros au 15 juillet 2025, et confirmant qu'aucune dette post redressement judiciaire n'a été générée. Le mandataire judiciaire précise également que l'entreprise a réalisé 11.000,00 euros de chiffre d'affaires sur les six derniers mois,

La société LA TOSCA SARL dûment convoquée en Chambre du Conseil, a comparu par son représentant légal et a indiqué souhaiter poursuivre son activité, afin d'élaborer un projet de plan de de redressement,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Le Juge Commissaire dans son rapport indique émettre un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public indique être favorable au renouvellement de la période d'observation,

Sur ce,

Il résulte de ce qui précède que le renouvellement de la période d'observation est nécessaire pour favoriser l'élaboration d'un plan de redressement.

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

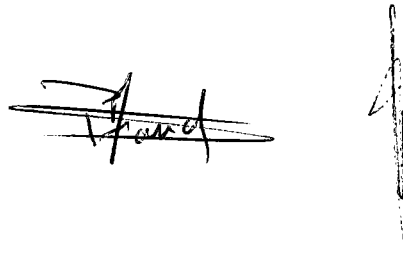
Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Renouvelle, conformément aux dispositions des articles L 631-7 et L 621-3 du Code de Commerce, la période d'observation jusqu'au 19 février 2026 avec poursuite de l'activité et convocation à l'audience du 17 décembre 2025,

Fait et prononcé en audience publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, le
MERCREDI TRENTE JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ.

The image shows two handwritten marks. On the left is a signature that appears to read 'J. J. J.' or similar, written in a cursive style. To the right of the signature is a single, long, vertical line drawn with a pen or marker.

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2025L03038
Nom du dossier	/ SARL LA TOSCA
Délivrée le	30/09/2025

Cinquième et dernière page.